

Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 mars 2020

Compte rendu

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente du conseil d'administration de l'ESADMM, a convoqué le Conseil d'administration 21 février pour tenir séance le 6 mars 2020 au conservatoire national à rayonnement régional 1 place Carli 13001 Marseille

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- M. Jacques Besnainou, représentant élu du Conseil municipal;
- Mme Annie Lévy-Mozziconacci représentante élue du Conseil municipal;
- M Daniel Hermann représentant élu du Conseil municipal;
- o Mme Danielle Casanova représentante élue du Conseil Municipal

Personnalités qualifiées et autres membres :

- Personnalité qualifiée :
 - M. Jean Pascal Sorroché, personnalité qualifiée désignée par la Ville

Page 1 sur 8







Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20200623-DELIB_01_CR_PJ1-AU Reçu le 23/06/2020

DELIB_01_ADM_20_06_23_OJ_CR_PJ1 CR_INSEAMM SÉANCE DU 6 MARS 2020



Enseignants:

- o M Ronan Kerdreux enseignant
- M. Luc Jeand'heur, assistant d'enseignement.

- Personnels:

- o M. Daniel Martin, service technique;
- Mme Christine Mahdessian, bibliothèque.

Ont transmis un pouvoir :

- M. Patrice Vanelle à Mme Anne-Marie Estienne d'Orves ;
- Mme Marie Laure Rocca serra à M Jean-Pascal Sorroché
- o Mme Catherine Giner à Mme Danielle Casanova
- o Mme Isabelle Bourgeois à M. Jacques Besnainou
- o M. Denis Prisset à M. Ronan Kerdreux

Bénéficient d'une représentation permanente :

- Mme Anne Marie d'Estienne d'Orves, représentant M. Jean Claude Gaudin, Maire du commun siège de l'établissement;
- Mme Antoinette Mazzéo, représentant M. Pierre Dartout, Préfet des Bouches du Rhône ;
- o Mme Dalia Messara, représentant M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles.

Experts invités :

- M. Sébastien Cavalier, directeur de l'action culturelle de la Ville;
- Mme Jacqueline Nardini, chargée de mission arts visuels à la Direction de l'action culturelle de la Ville.

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- M. Pierre Oudart, Directeur général;
- o M. Philippe Campos, Directeur général adjoint ;
- o M Raphael Imbert, Directeur du Conservatoire ;
- Mme Sylvie Lafont, secrétaire Générale;
- M. Raphaël Devey, Responsable budget et comptabilité;
- Mme Sophie Poujol, responsable des ressources humaines;

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice: 22.

Présents: 12

Personnalités représentées :17







Accusé de réception en préfecture **DELIB_01_ADM_20_06_23_OJ_CR_PJ1** 013-200029205-20200623-DELIB_01_CR_PJ1-AU **CR_INSEAMM SÉANCE DU 6 MARS 2020**Reçu le 23/06/2020



Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 10.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les personnalités participant à la réunion. Les débats sont ouverts à 11h55.

En vertu de l'article 10.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué aux membres du conseil d'administration le 21 février 2020, soit dans un délai supérieur à 10 jours francs de la date de la réunion.

Ronan Kerdreux rappelle l'importance de la tenue de réunions préparatoires préalables au CA. Ces réunions constituent un espace de discussion et de négociation. En l'absence d'une telle réunion Ronan Kerdreux annonce qu'il s'abstiendra sur l'ensemble des points à l'exception de la convention avec l'association étudiante et de la demande de subvention.

Madame la Présidente donne lecture de la 1^{ère} délibération concernant l'installation du Conseil d'administration dans sa nouvelle composition et proposera ensuite l'adoption de l'ordre du jour de ce nouveau conseil d'administration intégrant le Conservatoire national à rayonnement régional.

1/Installation du Conseil d'administration de l'INSEAMM

VU

- Les articles L.2121-3, L.1431-4 et R.1431-3, R.1431-4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 7 des statuts,
- La délibération 01_11_06_22 du Conseil d'administration du 22 juin 2011,
- La délibération N°DELIB_02_PIL_17_06_20_INSTALL du 20 juin 2017;
- La délibération n° DELIB_03_ADM_19/09/09_MODIF STATUTS du 9 septembre 2019,
- La délibération 19/1198/ECSS du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019 approuvant les statuts de l'INSEAMM et y désignant ses représentants,

CONSIDÉRANT

L'arrêté du Préfet de région, Préfet du département, du 19 février 2020 approuvant les décisions du Conseil d'administration du 9 septembre 2019 et du Conseil municipal du 25 novembre 2019 visées ci-dessus.

Le 28 avril 2014, le Conseil municipal de la Ville de Marseille, formé après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, a désigné six représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ESADMM dans la limite de durée de leurs mandats électifs, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités locales.

Le 8 avril 2019, le Maire de Marseille a fait connaître à la Présidente sa volonté de voir le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, établissement d'enseignement de la musique et de l'art dramatique, constitué en service municipal, rejoindre juridiquement l'école supérieure d'art et de design au sein d'un même établissement public.

Le Conseil d'administration en approuvé les nouveaux statuts lors de sa séance du 9 septembre 2019.







DELIB_01_ADM_20_06_23_OJ_CR_PJ1 CR_INSEAMM SEANCE DU 6 MARS 2020



Le Conseil municipal a confirmé la demande du Maire lors de sa séance du 25 novembre 2019, en adoptant notamment les statuts et en désignant ses représentants au sein de l'INSEAMM issu de la transformation de l'ESADMM.

Par arrêté le Préfet de région a approuvé les statuts de l'INSÉAMM.

Le Conseil d'administration se compose désormais 27 membres, 14 constituant le collège des personnes publiques, 13 celui des autres membres.

Les représentants des personnes publiques demeurent les mêmes à l'exception de 3 représentants supplémentaires et leurs suppléants, désignés par le conseil municipal de la Ville de Marseille.

Dans l'attente de l'élection des nouveaux représentants du personnel et des étudiants ainsi que de la désignation du représentant de la Conférence régionale des grandes écoles et du représentant des parents d'élèves du Conservatoire, la nouvelle composition est donc désormais la suivante :

Personnes publiques (14) :

- 9 représentants élus de la Ville de Marseille et leurs suppléants, désignés par le Conseil municipal, en sa séance du 25 novembre 2019 pour la durée de leur mandat électif restant à courir :
 - o Smaîl Ali (titulaire) Monique Daubet-Grundler (suppléante) ;
 - Jacques Besnainou (titulaire) Loïc Barat (suppléant);
 - Marie-Hélène Féraud-Grégori (titulaire) Mireille Balletti (suppléante);
 - Annie Lévy-Mozziconacci (titulaire) Hattab Fadhla (suppléant);
 - Marie-Laure Rocca-Serra (titulaire) Catherine Pila (suppléante);
 - Isabelle Savon (titulaire) Guillaume Jouve (suppléant).

Nouveaux représentants :

- Frédérik Bousquet (titulaire) Danielle Casanova (suppléante);
- Catherine Giner (titulaire) Séréna Zouaghi (suppléante);
- Daniel Hermann (titulaire) Nathalie Simon (suppléante);
- Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille représenté par :
 - Anne-Marle d'Estienne d'Orves, Adjointe déléguée à la Culture;
- 2 représentants de l'État : le Préfet de département des Bouches du Rhône, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou leurs représentants respectifs régulièrement désignés ;
- 1 représentant de la Conférence régionale des grandes écoles PACA : Madame Hélène Corset-Malllard, Directrice de l'École Nationale d'Architecture de Marseille ;
- 1 représentant d'Aix Marseille Université :
 - Patrice Vanelle, Vice-Président d'Aix Marseille Université.







Accusé de réception en préfecture DELIB_01_ADM_20_06_23_OJ_CR_PJ1 013-200029205-20200623-DELIB_01_CR_PJ1-AU CR_INSEAMM SEANCE DU 6 MARS 2020Reçu le 23/06/2020



Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 10.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les personnalités participant à la réunion. Les débats sont ouverts à 11h55.

En vertu de l'article 10.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué aux membres du conseil d'administration le 21 février 2020, soit dans un délai supérieur à 10 jours francs de la date de la réunion.

Ronan Kerdreux rappelle l'importance de la tenue de réunions préparatoires préalables au CA. Ces réunions constituent un espace de discussion et de négociation. En l'absence d'une telle réunion Ronan Kerdreux annonce qu'il s'abstiendra sur l'ensemble des points à l'exception de la convention avec l'association étudiante et de la demande de subvention.

Madame la Présidente donne lecture de la 1^{ère} délibération concernant l'installation du Conseil d'administration dans sa nouvelle composition et proposera ensuite l'adoption de l'ordre du jour de ce nouveau conseil d'administration intégrant le Conservatoire national à rayonnement régional.

1/Installation du Conseil d'administration de l'INSEAMM

VU

- Les articles L.2121-3, L.1431-4 et R.1431-3, R.1431-4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 7 des statuts,
- La défibération 01_11_06_22 du Conseil d'administration du 22 juin 2011,
- La délibération N°DELIB_02_PIL_17_06_20, INSTALL du 20 juin 2017.
- La délibération n° DELIB_03_ADM_19/09/09_MODIF STATUTS du 9 septembre 2019,
- La délibération 19/1198/ECSS du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019 approuvant les statuts de l'INSEAMM et y désignant ses représentants,

CONSIDÉRANT

L'arrêté du Préfet de région, Préfet du département, du 19 février 2020 approuvant les décisions du Conseil d'administration du 9 septembre 2019 et du Conseil municipal du 25 novembre 2019 visées ci-dessus.

Le 28 avrif 2014, le Conseil municipal de la Ville de Marseille, formé après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, a désigné six représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ESADMM dans la limite de durée de leurs mandats électifs, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités locales.

Le 8 avril 2019, le Maire de Marseille a fait connaître à la Présidente sa volonté de voir le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, établissement d'enseignement de la musique et de l'art dramatique, constitué en service municipal, rejoindre juridiquement l'école supérieure d'art et de design au sein d'un même établissement public.

Le Conseil d'administration en approuvé les nouveaux statuts lors de sa séance du 9 septembre 2019.







DELIB_01_ADM_20_06_23_OJ_CR_PJ1 CR_INSEAMM SÉANCE DU 6 MARS 2020



Le Conseil municipal a confirmé la demande du Maire lors de sa séance du 25 novembre 2019, en adoptant notamment les statuts et en désignant ses représentants au sein de l'INSEAMM issu de la transformation de l'ESADMM.

Par arrêté le Préfet de région a approuvé les statuts de l'INSÉAMM.

Le Conseil d'administration se compose désormais 27 membres, 14 constituant le collège des personnes publiques, 13 celui des autres membres.

Les représentants des personnes publiques demeurent les mêmes à l'exception de 3 représentants supplémentaires et leurs suppléants, désignés par le conseil municipal de la Ville de Marseille.

Dans l'attente de l'élection des nouveaux représentants du personnel et des étudiants ainsi que de la désignation du représentant de la Conférence régionale des grandes écoles et du représentant des parents d'élèves du Conservatoire, la nouvelle composition est donc désormais la suivante :

Personnes publiques (14) :

- 9 représentants élus de la Ville de Marseille et leurs suppléants, désignés par le Conseil municipal, en sa séance du 25 novembre 2019 pour la durée de leur mandat électif restant à courir :
 - Smaīl Ali (titulaire) Monique Daubet-Grundler (suppléante);
 - Jacques Besnainou (titulaire) Loïc Barat (suppléant);
 - Marie-Hélène Féraud-Grégori (titulaire) Mirellle Balletti (suppléante);
 - Annie Lévy-Mozziconacci (titulaire) Hattab Fadhla (suppléant);
 - Marie-Laure Rocca-Serra (titulaire) Catherine Pila (suppléante);
 - Isabelle Savon (titulaire) Gulllaume Jouve (suppléant).

Nouveaux représentants :

- Frédérik Bousquet (titulaire) Danielle Casanova (suppléante);
- Catherine Giner (titulaire) Séréna Zouaghi (suppléante);
- Daniel Hermann (titulaire) Nathalie Simon (suppléante);
- Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille représenté par :
 - Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Adjointe déléguée à la Culture;
- 2 représentants de l'État : le Préfet de Région, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou leurs représentants respectifs régulièrement désignés ;
- 1 représentant de la Conférence régionale des grandes écoles PACA : Madame Hélène Corset-Maillard, Directrice de l'École Nationale d'Architecture de Marseille ;
- 1 représentant d'Aix Marseille Université :
 - Patrice Vanelle, Vice-Président d'Aix Marseille Université.











Autres membres (13) :

- 1 personnalité qualifiée désignée par arrêté du Maire de Marseille pour une durée de 3 ans renouvelable ou pour la durée du mandat électif restant à courir des représentants élus de la Ville :
 - Jean-Paul Sorroché;
- 1 personnalité qualifiée désignée par arrêté du Préfet de région jusqu'au terme de son mandat de 3 ans:
 - Isabelle Bourgeois
- 2 représentants élus du personnel administratif et technique et leurs suppléants pour une durée de 3 ans ou jusqu'aux élections de leurs représentants (sont actuellement en poste) :
 - Daniel Martin
 - Christine Mahdessian, titulaire, Solweig Cussac , suppléante
- 6 représentants des enseignants et leurs suppléants pour une durée de 3 ans renouvelable ou jusqu'aux élections de leurs représentants (sont actuellement en poste) :
 - Sylvain Deleuneville, titulaire, Ronan Kerdreux, suppléant;
 - Lyse Guehenneux, titulaire, Denis Prisset, suppléant;
 - o Luc Jean d'heur, titulaire, Pierre Architta, suppléant ;
- 2 représentants élus des étudiants et leurs suppléants pour une durée de 2 ans renouvelable ou jusqu'aux élections de leurs représentants (est actuellement en poste) :
 - Émilie Batut
- 1 représentant des parents d'élèves : à désigner

Votes:

Le projet, mis aux voix, est adopté, dans la forme proposée, à 14 voix pour et 3 abstentions

2/ présentation de l'ordre du jour .

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21;
- la loi nº83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- la loi nº84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L 759-1 à 9
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle;
- l'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 6 décembre 2019;
- le règlement intérieur de l'établissement.







DELIB_01_ADM_20_06_23_OJ_CR_PJ1 CR_INSEAMM SEANCE DU 6 MARS 2020



L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du Conseil d'administration le 21 février 2020 appelle l'examen des points suivants :

- Installation du Conseil d'administration de l'INSÉAMM
- Règlement intérieur du Conseil d'administration,
- Règlement intérieur du Comité technique,
- Règlement intérieur du Comité hygiène sécurité et conditions de travail,
- Règlement intérieur du Conseil des études, de la recherche et de la vie étudiante,
- Questions diverses.
- M. Philippe Campos est désigné comme secrétaire de séance.

Le projet, mis aux voix, est adopté, dans la forme proposée, à 15 voix pour et 2 abstentions.

3/Règlement intérjeur du Conseil d'administration,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le statut de l'établissement,

L'INSÉAMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général du Conseil d'administration de l'INSÉAMM, ainsi que les modalités des élections de ses membres.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions règlementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration.

Les modifications soumises aujourd'hui au Conseil d'administration portent sur l'article 13 du présent règlement :

Modalités d'élection des représentants du personnel au CA:

- Représentants non enseignants (ajout) :
- Le dépouillement du scrutin est tout d'abord opéré par chacun des bureaux de vote.
 Un procès-verbal du dépouillement est établi et est signé par le président et l'assesseur de chaque bureau.
- Le président de chaque bureau remet ensuite le procès-verbal de dépouillement accompagné de ses annexes au siège de l'INSEAM, chargé d'opérer le recensement général des votes au vu des procès-verbaux établis dans les 2 bureaux.
- Un procès-verbal définitif est établi et les résultats sont affichés dans les 2 sites.
 - Représentants enseignants (ajout) :
- Les agents du collège des professeurs et assistants des Beaux-Arts élit 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants sur la liste des personnels enseignants des Beaux-Arts.
- Les agents du collège des professeurs et assistants du conservatoire élit 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants sur la liste des personnels enseignants du conservatoire.

Observations:

M. Oudart précise que ce nouveau règlement du Conseil d'administration fait suite à la modification des statuts pour intégrer le conservatoire.

Ce document est encadré par les différents textes de références (CGCT, EPPC et finances publiques).

Ce document pourra être modifié ou complété lors de prochains CA.

Page 6 sur 8







Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20200623-DELIB 01 CR PJ1-AU

Reçu le 23/06/2020

DELIB 01 ADM 20 06 23 01 CR P31 CR_INSEAMM SÉANCE DU 6 MARS 2020.



Votes:

Le projet, mis aux voix, est adopté dans la forme proposée, à 15 voix pour et 2 abstentions

4/Règlement intérleur du Comité technique,

Vυ

- le Code Général des Collectivités Territoriales.
- le statut de l'établissement,

L'établissement a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général du Comité Technique de l'INSÉAMM.

Les modalités précises d'organisations des élections professionnelles au Comité Technique ne sont pas présentées dans ce document et font l'objet d'autres délibérations.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions règlementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du Comité Technique.

Observations:

M Pierre Oudart précise les modalités de vote concernant les personnes élues pour cette instance.

Une note d'information sera prochainement adressée à tout le personnel.

Mme Christine Mahdesslan demande și avec la nouvelle loi de transformation de la fonction publique le comité technique et le comité de sécurité et d'hygiène et conditions de travail vont fusionner.

M Pierre Oudart précise que ces nouvelles dispositions seront applicables lors des prochaines élections nationales en 2022.

Monsieur Ronan Kerdreux s'interroge sur la nécessité juridique pour les agents de l'ESADMM de signer un nouvel arrêté ou un nouveau contrat avec le nouvel établissement.

M Pierre Oudart répond négativement et rappelle que l'INSEAMM ne constitue pas juridiquement un nouvel établissement mais la transformation de l'ESADMM. Toutes les situations liant l'employeur avec les agents de l'ESADMM demeurent donc valables.

Le projet, mis aux voix, est adopté, dans la forme proposée, à 14 voix pour et 3 abstentions

5/Règlement Intérieur du Comité hygiène sécurité et conditions de travail,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales.
- le statut de l'établissement.

L'INSEAMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Trayail de l'INSEAMM, ainsi que les modalités des élections de ses membres.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions règlementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travall.







Reçu le 23/06/2020

DELIB_01_ADM_20_06_23_OJ_CR_PJ1 CR INSEAMM SÉANCE DU 6 MARS 2020



Votes:

Le projet, mis aux voix, est adopté, dans la forme proposée, à 14 voix pour et 3 abstentions.

6/Règlement intérieur du Conseil des études, de la recherche et de la vie étudiante,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 16 des statuts,
- La délibération 01_11_06_22 du Conseil d'administration du 22 juin 2011,
- La délibération N°DELIB_02_PIL_17_06_20 INSTALL du 20 juin 2017,
- La délibération n° DELIB_03_ADM_19/09/09_MODIF STATUTS du 9 septembre
- La délibération 19/1198/ECSS du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019 approuvant les statuts de l'INSEAMM et y désignant ses représentants, L'INSEAMM a souhaité que la composition et les attributions du Conseil des Enseignements, de la Recherche et de la Vie Etudiante, anciennement appelé Conseil Scientifique et Pédagogique, soient définies dans un règlement intérieur et non plus dans les statuts de l'établissement.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions règlementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du CERVE

Observations:

- M. Ronan Kerdreux demande pourquoi II n'y a qu'un seul représentant de parent d'élève au sein de ce Conseil.
- M. Pierre Oudart précise que les textes de loi limitent le nombre de représentants et qu'il existe une association des parents d'élèves qui pourra faire passer ses messages et revendications par l'intermédiaire du représentant au Conseil.

Votes:

Le projet, mis aux voix, est adopté dans la forme proposée, à 14 voix pour et 3 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, la Présidente lève la séance à 12h10 heures.

Le Directeur

Pierre Oudart

Anne-Marie d'Estienne d'Orv



